

Procès-Verbal

Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an 2026, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Madame Agnès BRACQUEMOND, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame France FLORENTZ, Monsieur Adrien GRIVEAU, Madame Florence LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER, Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Adrien GRIVEAU.

À l'ordre du jour :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
- **Délibération** : Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- **Délibération** : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget 2025.
- **Délibération** : Vote du budget primitif 2026.
- **Délibération** : Désignation des membres qui siégeront aux commissions communales.
- **Délibération** : Désignation des membres qui siégeront aux comités syndicaux de la commune.
- **Délibération** : Désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes des Loges.
- **Délibération** : Désignation des correspondants prévention routière, grippe aviaire et sécurité défense.
- **Délibération** : Régie municipale de recettes : nomination du régisseur titulaire et de son suppléant ; indemnité allouée au régisseur titulaire.
- **Délibération** : Subvention à l'association dénommée « Lire à Sigloy ».
- **Délibération** : Subvention à l'association dénommée « Banque alimentaire » : paiement 2026 + rappel de l'année 2025.
- **Délibération** : Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la façon suivante :

- A l'article 002, « résultat de fonctionnement reporté », en recettes, la somme de 132 441,71 €,
- A l'article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recette, la somme de 4 834,06 €.
- A l'article 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 85 642,21 €.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SIGLOY ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SIGLOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc ni donner ni recevoir de procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline BARROS, 1^{ère} Adjointe, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	325 567,68 €	416 530,00 €	742 097,68€
	Recettes réalisées	146 112,75 €	458 393,31 €	604 506,06 €
	Restes à réaliser	59 507,20 €	0,00 €	59 507,20 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	280 200,00 €	555 243,74 €	835 443,74 €
	Dépenses	95 911,01 €	378 783,13 €	474 694,14 €

	réalisées			
	Restes à réaliser	149 983,47 €	0,00 €	149 983,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	50 201,74 €	79 610,18 €	129 811,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-45 367,68 €	138 473,74 €	93 106,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 834,06 €	218 083,92 €	222 917,98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-90 476,27 €	0,00 €	-90 476,27 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-85 642,21 €	218 083,92 €	132 441,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de SIGLOY.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, le maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2026 - 04 - 15 : Vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :
 - 600 025,71 € en section de fonctionnement,
 - 308 140,00 € en section d'investissement.

Précision étant ici faite que l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 03 avril 2026 en Commission Générale pour présentation du budget primitif 2026 avant vote de celui-ci.

Réf : 2026 - 04 - 16 : Désignation des membres qui siégeront aux commissions communales.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les membres qui siégeront aux commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE :**

- **Pour la commission Finances - Appel d'Offres - Personnel communal :**
Président : Vincent ASSELIN,
Membres : Denise VILLETTE, Anne MILLISCHER, Caroline BARROS, Dominique LELIÈVRE.
- **Pour la commission Communication - Tourisme - Fêtes et cérémonies :**
Présidente : Anne MILLISCHER,
Membres : Denise VILLETTE, France FLORENTZ, Florence LEFAUCHEUX, Caroline BARROS, Dominique LELIÈVRE.

- **Pour la commission Travaux - Bâtiment - Voirie - Urbanisme :**
Président : Hervé DESBOIS,
Membres : France FLORENTZ, Hervé POTHIER, Adrien GRIVEAU, Julio FAMILIAR, Vincent ASSELIN.
- **Pour la commission Risque inondation - Plan Communal de Sauvegarde - Sécurité :**
Présidente : Anne MILLISCHER
Membres : Denise VILLETTE, Adrien GRIVEAU, Julio FAMILIAR, Caroline BARROS.
- **Pour la commission Enfance / Jeunesse - Action sociale :**
Présidente : Caroline BARROS,
Membres : Agnès BRACQUEMOND.
- **Pour la commission Aménagement du bourg et fleurissement :**
Présidente : Anne MILLISCHER,
Membres : France FLORENTZ, Hervé POTHIER, Julio FAMILIAR, Agnès BRACQUEMOND, Florence LEFAUCHEUX, Caroline BARROS.
- **Pour la commission de Contrôle des Listes Électorales :**
 - Délégué titulaire : Hervé POTHIER,
 - Déléguée suppléante : Agnès BRACQUEMOND.

Réf : 2026 - 04 - 17 : Désignation des membres qui siégeront aux syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les membres qui siégeront aux syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE :**

- **Pour le Conseil de la Communauté de Communes des Loges (C.C.L.) :**
Conseiller communautaire : Vincent ASSELIN.
Suppléante : Caroline BARROS
- **Pour le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Guilly-Sigloy (S.I.I.S de Guilly-Sigloy) :**
Délégués titulaires : Vincent ASSELIN, Caroline BARROS, Adrien GRIVEAU, Hervé POTHIER.
- **Pour l'Association Foncière de Remembrement de Sigloy (A.F.R de Sigloy) :**
Délégués : Bernard ASSELIN, René COCHARD, Philippe LEFAUCHEUX.
- **Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) :**
Délégués titulaires : Vincent ASSELIN, Michel MEUNIER, Hervé POTHIER.
Délégué suppléant : Adrien GRIVEAU.
- **Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural forêt Orléans-Loire-Sologne (P.E.T.R) :**
Délégué titulaire : Dominique LELIÈVRE.
Délégué suppléant : Michel MEUNIER.
- **Pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**
Titulaire : Hervé DESBOIS.
Suppléant : Julio FAMILIAR.
- **Pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :**
Délégué titulaire : Vincent ASSELIN.
Délégué suppléant : Caroline BARROS.
- **Pour Syndicat du Bassin du Loiret (S.B.L) :**
Titulaires : Vincent ASSELIN, Dominique LELIÈVRE.

Suppléant : Caroline BARROS.

- **Pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M) :**
Délégués titulaires : Michel MEUNIER.
Délégué suppléant : Vincent ASSELIN.

Réf : 2026 - 04 - 18 : Désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes des Loges.

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy membres de la Communauté de Communes Valsol ;

CONSIDÉRANT que chaque commune doit être représentée au sein des différentes commissions,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, le conseil municipal doit procéder, à l'élection des représentants communaux au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes des Loges. Chaque commune propose 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les conseillers suivants au sein des commissions de la Communauté de Communes des Loges comme suit :

- **Pour le Conseil de la Communauté de Communes des Loges (C.C.L.) :**
Conseiller communautaire : Monsieur Vincent ASSELIN
Suppléante : Madame Caroline BARROS

COMMISSIONS	Titulaire	Suppléant
Développement économique	Caroline BARROS	Florence LEFAUCHEUX
Finances	Denise VILLETTE	Vincent ASSELIN
Urbanisme, Habitat et aménagement du territoire	Adrien GRIVEAU	Julio FAMILIAR
Santé et prévention, accès aux soins	Agnès BRACQUEMOND	Denise VILLETTE
Petite Enfance, famille et parentalité	Denise VILLETTE	Agnès BRACQUEMOND
SPANC, GEMAPI et Gestion des risques majeurs	Michel MEUNIER	Denise VILLETTE
Mobilité durable, transition écologique et gestion des déchets	Dominique LELIÈVRE	Adrien GRIVEAU
Travaux et gestion des bâtiments communautaires et équipements aquatiques	Hervé DESBOIS	Michel MEUNIER
Voirie, entretien et sécurité du patrimoine routier	Julio FAMILIAR	France FLORENTZ
Tourisme, communication et promotion du territoire	Anne MILLISCHER	Dominique LELIÈVRE

Réf : 2026 - 04 - 19 : Désignation des correspondants prévention routière, grippe aviaire et sécurité défense.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des correspondants prévention routière, grippe aviaire et sécurité défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE :**

- **Pour correspondant prévention routière :** Julio FAMILIAR.
- **Pour correspondant grippe aviaire :** Caroline BARROS.
- **Pour correspondant sécurité, défense :** France FLORENTZ.

Réf : 2026 - 04 - 20 : Régie municipale de recettes : nomination du régisseur titulaire et de son suppléant ; indemnité allouée au régisseur titulaire.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un régisseur de recettes municipales titulaire et un suppléant suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € net par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Denise VILLETTE en qualité de régisseur titulaire.
- **NOMME** Madame Émilie HANCHIN en qualité de régisseur suppléant.
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de 200 € net par an à Madame Denise VILLETTE.

Réf : 2026 - 04 - 21 : Subvention à l'association dénommée « Lire à Sigloy ».

Monsieur le Maire explique que l'association dénommée « Lire à Sigloy » a déposé sa demande de subvention avec 3 jours de retard puis propose aux membres du Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de l'examiner.

À la majorité, le conseil municipal accorde l'attribution de cette subvention pour permettre un bon fonctionnement de cette association dont l'activité contribue activement à la vie locale. Toutefois, il a été décidé qu'il conviendra de faire un rappel à l'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** d'accorder un montant de 300,00€ de subvention de fonctionnement à l'association dénommée « Lire à Sigloy » pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

Réf : 2026 - 04 - 22 : Subvention à l'association dénommée « Banque alimentaire » : paiement 2026 + rappel de l'année 2025.

L'association dénommée « Banque Alimentaire du Loiret » a pour mission de lutter contre la précarité en collectant, triant et redistribuant des denrées aux associations et CCAS du département tout en réduisant le gaspillage alimentaire.

Le 1^{er} février 2024, la commune de Sigloy a signé une convention avec la Banque Alimentaire du Loiret aux termes de laquelle le partenaire (ici la commune de Sigloy), s'engage à soutenir leur action, notamment sur le plan financier, par l'octroi d'une participation dénommée « participation de solidarité », nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Cette participation financière, visant à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire du Loiret, est formulée chaque année par l'association sous forme de subvention.

En 2023, 1 082 kilos ont été remis à la commune de Sigloy au titre de l'aide alimentaire pour une valeur mercuriale de 4 761 euros.

En 2024, 1 501 kilos ont été remis à la commune de Sigloy au titre de l'aide alimentaire pour une valeur mercuriale de 6 381 euros.

Par conséquent, il convient de fixer le montant de la subvention à hauteur de :

- 400,00 euros pour l'année 2025 pour faire face aux frais engagés sur l'année 2023-2024,
- 550,00 euros pour l'année 2026 pour faire face aux frais engagés sur l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de cette subvention pour les années 2025 et 2026 suivant les montants indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Réf : 2026 - 04 - 23 : Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45.

Conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents,
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail,
- C) Édition d'un rapport annuel d'activité.

Par délibération n°2019-01-05 en date du 16/01/2019, la mairie de Sigloy a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive. La convention arrivait à terme le 31/12/2022.

Par délibération n°2022-11-22 en date du 02/11/2022, la mairie de Sigloy a renouvelé cette convention dont le terme est au 31/12/2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service.

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à ce service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire souhaite arrêter le choix du menu du repas communal qui se déroulera le 17 mai afin d'en informer le traiteur. Il est retenu la proposition suivante :
 - Apéritif : Kir sauvignon et ses canapés,
 - Entrée : Asperges blanches de Sigloy, sauce hollandaise,
 - Plat : Cuisse de canard confite et sa garniture,
 - Duo de fromages et salade,
 - Dessert : Crème brûlée vanille bourbon et sa tuile,
 - Vin en carafe, eau plate et pain compris.
- Monsieur le Maire souhaite connaître le ressenti de ses Conseillers quant à l'opération « Sigloy propre » qui s'est déroulée le samedi 11 avril. Ce dernier exprime un sentiment de satisfaction

quant à cet évènement qui a réuni environ 25 personnes sur une durée totale de 2 heures. Il a été fait constater que de nouveaux participants ainsi que des enfants ont pris part à la collecte des déchets sur notre territoire. Ce même sentiment est partagé par l'ensemble de l'équipe municipale.

- Monsieur le Maire présente une demande par laquelle une administrée sollicite la commune pour l'installation d'un système de chauffage dans l'église, photographie d'un système de chauffage par rayonnement infrarouge à l'appui pour suggestion. Monsieur le Maire fait suivre cette requête à la commission travaux pour étude du sujet.
- Monsieur Hervé DESBOIS prend la parole puis explique que le panneau de la bibliothèque municipale est pour partie caché par un panneau de signalisation nouvellement installé dans le cadre des travaux de l'opération « cœur de village » puis se propose de le déplacer sur la façade pour remédier à ce désagrément.
- Monsieur le Maire revient sur l'organisation de la cérémonie commémorative du 08 mai puis rappelle que le rassemblement aura lieu à 10h30 devant la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le 20 mai 2026. Les dates des prochains conseils municipaux seront déterminées ultérieurement.
- Madame France FLORENTZ prend la parole et propose l'installation d'une boîte à livres dans la commune. L'ensemble des membres du Conseil Municipal accède favorablement à cette demande, sous réserve que cela n'entache pas la fréquentation à la bibliothèque, puis explique que ce projet avait déjà fait l'objet d'une discussion mais qu'il n'avait pas été mené à bien.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Adrien GRIVEAU



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the official seal.